

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

---

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par  
M. Pupponi  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

« Au deuxième alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances, après le mot : « correspondant », sont insérés les mots : « ainsi qu'aux effets des mesures prises suite à une menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la prise en compte dans les contrats d'assurances des effets des catastrophes sanitaires. Ainsi les assureurs seront incités à prendre en charge la perte d'exploitation subie par les entreprises, en particulier dans le secteur de la restauration et l'hôtellerie, lors d'une crise sanitaire telle que celle du Coronavirus.